

# COMPTE RENDU DU CONSEIL SYNDICAL

## Syndicat Mixte des 6 Rivières

### SEANCE DU 23 FEVRIER 2026

Date de la convocation : 9 FEVRIER 2026

Date d'affichage : 24 FEVRIER 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois février, le Conseil Syndical du Syndicat Mixte des Six Rivières, s'est réuni à la salle des fêtes de Hortes sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe BIANCHI.

Présents : Pierre BASTOUL, Jean-Philippe BIANCHI, Éric VIARDOT, Daniel GUERRET, Jérémy BUSOLINI, Jany GAROT, Nicolas PIERRE, Éric TAMISIER, André CHEVALLIER, Régis BIZINGRE, Yves DESVERNES

Absents : Patrick DOMECH, Ghislain DE TRICORNOT, Jean-Louis BILLY, Laurent BERTRAND

Excusés : Bruno DEGRENAND, Pierre PATE

**Monsieur Éric VIARDOT** a été nommé secrétaire de séance

La séance est déclarée ouverte.

#### 1. Vote du budget primitif provisoire 2026

*VU le code général des collectivités territoriales relatif au vote du budget primitif*

Le Président présente à l'assemblée le budget primitif 2026 qui s'équilibre de la façon suivante :

#### SECTION DE FONCTIONNEMENT :

| DEPENSES DE FONCTIONNEMENT               | BUDGET PRIMITIF 2026 |
|------------------------------------------|----------------------|
| 011 : Charges générales                  | 93 130.00            |
| 012 : Charges de personnel               | 121 523.44           |
| 023 : Virement section d'investissement  | 141 866.01           |
| 042 : Opérations d'ordre                 | 83 953.70            |
| 65 : Autres charges gestion              | 17 000.00            |
| 66 : Charges financières                 | 32 894.97            |
| <b>TOTAL</b>                             | <b>490 368.12</b>    |
| RECETTES DE FONCTIONNEMENT               |                      |
| 002 : Excéd. antérieur reporté           | 201 938.01           |
| 013 : Atténuation de charges             | 1 050.00             |
| 042 : Opérations d'ordre                 | 28 736.00            |
| 74 : Dotations et participations         | 258 642.11           |
| 75 : Autres produits de gestion courante | 2.00                 |
| <b>TOTAL</b>                             | <b>490 368.12</b>    |

## SECTION D'INVESTISSEMENT :

| DEPENSES D'INVESTISSEMENT                   | BUDGET PRIMITIF 2026 |
|---------------------------------------------|----------------------|
| 001 : Excéd. antérieur reporté              | 107 553.12           |
| 016 : Emprunts                              | 502 000.00           |
| 020 : Immo Incorporelles                    | 644 280.00           |
| 021 : Immo corporelles                      | 37 565.59            |
| 023 : Immo en cours                         | 1 555 000.00         |
| 040 : Opérations d'ordre                    | 28 736.00            |
| 013 : Subventions d'investissement          | 5 500.00             |
| <b>TOTAL</b>                                | <b>2 880 634.71</b>  |
| RECETTES D'INVESTISSEMENT                   |                      |
| 010 : Dotations, fonds divers et réserves   | 50 524.18            |
| 021 : virement de la section fonctionnement | 141 866.01           |
| 040 : Opérations d'ordre                    | 83 953.70            |
| 013 : subventions d'investissement          | 2 179 290.82         |
| 16 : Emprunts et dettes assimilées          | 585 000.00           |
| <b>TOTAL</b>                                | <b>3 040 634.71</b>  |

La section de fonctionnement étant équilibrée en dépenses et en recettes., la section d'investissement étant en suréquilibre du fait des amortissements cumulés.

### Le Conseil Syndicat décide à l'unanimité :

- Approuver le budget primitif provisoire 2026

## **2. Fongibilité des crédits**

*Vu l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales, l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre de finances pour 2019 et l'arrêté ministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales ;*

La nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si le Conseil Syndical l'y a autorisé, de procéder à des versements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section dans la limite de 7.5 % maximum des dépenses réelles de la section. Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire mais ne peut s'appliquer aux dépenses de personnel, ni en prélèvement ni en abondement. Au-delà du plafond fixé par le conseil, une décision modificative doit être votée.

Cette disposition permettra d'amender dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections.

Dans ce cas, le Président serait tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de la plus proche séance dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises.

En outre, cette décision est transmissible au contrôle budgétaire en préfecture.

### **Le Conseil Syndicat décide à l'unanimité :**

- Autoriser Le Président à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section.
- Donner tous pouvoirs au Président à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

### ***3. Demande de subvention dans le cadre des travaux de renaturation du Cherlieu***

*VU l'arrêté préfectoral N°52-2023-1200175 du 27 décembre 2023 portant extension du périmètre et validation des statuts du Syndicat Mixte des 6 Rivières ;*

A la suite des études réalisées dans le cadre de ce projet, il sera possible de réaliser les travaux de renaturation du Cherlieu dans le courant de l'année 2026.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

| <b>Organisme</b>      | <b>Pourcentage</b> | <b>Montant TTC</b> |
|-----------------------|--------------------|--------------------|
| Agence de l'eau       | 60 %               | 233 712 €          |
| Conseil Régional      | 8.16 %             | 31 800 €           |
| Conseil Départemental | 8.16 %             | 31 800 €           |
| SM6R                  | 23.67 %            | 92 208 €           |
| Total                 | 100 %              | 389 520 €          |

Dans ce cadre, il est nécessaire de délibérer afin de solliciter l'aide financière de la Région Bourgogne Franche Comté, du Département de la Haute Saône et de l'Agence de l'eau RMC.

### **Le Conseil Syndicat décide à l'unanimité :**

- Autoriser le président à solliciter les différents partenaires financiers pour l'octroi de la subvention en lien avec ce projet ;
- Autoriser le président à signer toutes pièces relatives à cette délibération.

### ***4. Demande de subvention dans le cadre de l'étude pour la renaturation du Marais Bayard***

*VU l'arrêté préfectoral N°52-2023-1200175 du 27 décembre 2023 portant extension du périmètre et validation des statuts du Syndicat Mixte des 6 Rivières ;*

A la suite de l'animation foncière portée par le SM6R et le CEN-CA, il apparaît possible de lancer une étude pour un projet de renaturation d'ampleur de l'Apance sur la commune de Larivière-Arnoncourt. A ce stade, le projet prévoit les éléments suivants :

- Restauration de la continuité écologique au droit du seuil de Jean Thoureau,
- Reméandrement de l'Apance sur 2 km,
- Comblement des fossés drainants du Marais Bayard, Réflexion sur le traitement des décharges situées à proximité,
- Suppression de l'ancien captage de la source Bayard,
- Mise en place d'aménagements agricoles,
- Prise en compte des confluences.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

| <u>Organisme</u>      | <u>Pourcentage</u> | <u>Montant TTC</u> |
|-----------------------|--------------------|--------------------|
| Agence de l'eau       | 68 %               | 102 000 €          |
| Conseil Régional      | 6 %                | 9 000 €            |
| Conseil Départemental | 6 %                | 9 000 €            |
| SM6R                  | 20 %               | 30 000 €           |
| Total                 | 100 %              | 150 000 €          |

Dans ce cadre, il est nécessaire de délibérer afin de solliciter l'aide financière de la Région Bourgogne Grand Est, du Département de la Haute Marne et de l'Agence de l'eau RMC.

**Le Conseil Syndicat décide à l'unanimité :**

- Autoriser le président à solliciter les différents partenaires financiers pour l'octroi de la subvention en lien avec ce projet ;
- Autoriser le président à signer toutes pièces relatives à cette délibération.

***5. Demande de subvention dans le cadre de l'étude pour la restauration de la continuité écologique au droit du seuil de la Barbe***

*VU l'arrêté préfectoral N°52-2023-1200175 du 27 décembre 2023 portant extension du périmètre et validation des statuts du Syndicat Mixte des 6 Rivières ;*

A la suite de l'animation foncière réalisée par le SM6R, il s'avère possible de lancer une étude pour la restauration de la continuité écologique au droit du seuil de la Barbe sur le Salon. La solution la plus viable d'un point de vue environnemental et financier apparaît être un scénario d'effacement de l'ouvrage. L'étude devra notamment prendre en compte les éventuels impacts d'un effacement afin de limiter voir résorber les impacts négatifs.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

| <u>Organisme</u>      | <u>Pourcentage</u> | <u>Montant TTC</u> |
|-----------------------|--------------------|--------------------|
| Agence de l'eau       | 68 %               | 102 000 €          |
| Conseil Régional      | 6 %                | 9 000 €            |
| Conseil Départemental | 6 %                | 9 000 €            |
| SM6R                  | 20 %               | 30 000 €           |
| Total                 | 100 %              | 150 000 €          |

Dans ce cadre, il est nécessaire de délibérer afin de solliciter l'aide financière de la Région Bourgogne Franche Comté, du Département de la Haute Saône et de l'Agence de l'eau RMC.

**Le Conseil Syndicat décide à la majorité:**

- Autoriser le président à solliciter les différents partenaires financiers pour l'octroi de la subvention en lien avec ce projet ;
- Autoriser le président à signer toutes pièces relatives à cette délibération.